

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom	: Quartz
Nom commercial	: QUARTZ (STOT RE 2)
Code du produit	: Voir l'annexe 1
N° CE	: 238-878-4
N° CAS	: 14808-60-7
Formule brute	: SiO <sub>2</sub>
Synonymes	: Farine de silice, Farine de silice cristalline, Farine de quartz, Sable de quartz, quartzite
Exemptions d'autorisation REACH	: Exempté conformément à l'annexe V.7

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange	: Principales applications (liste non exhaustive): Peintures, Céramique, Fibre de verre, Matières plastiques, Joints en caoutchouc, Béton spécial, Fabrication de pastilles de silicium, de ferrosilicium et d'oxyde de fer, Production de: Ciment, Béton, Matériau de plastification.
-------------------------------------	--

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Utilisations déconseillées	: Aucun usage identifié à la Section 1.2. n'est déconseillé
----------------------------	---

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Entité légale</b>	<b>Coordonnées</b>
SCR-Sibelco NV	Voir l'annexe 2
Plantin en Moretuslei 1A	
2018 Antwerpen - Belgium	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence	: Sibelco France: +33 1 70 97 94 34, Sibelco Benelux: +32 14 83 72 11 (pendant les heures de bureau)
------------------	--

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
--------	---	---	-------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373  
catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Phrases supplémentaires :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Aucun autre danger identifié.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Autres informations :

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Remarques :

Substance contenant une composante principale

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° REACH) E*	> 98	Non classé
Quartz (fraction fine)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° REACH) E*	1 – 10	STOT RE 1, H372

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

Remarques :

\* E: Exempté d'enregistrement REACH

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Aucune mesure de premier soin nécessaire.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Aucune mesure de premier soin nécessaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure de premier soin nécessaire.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Pas de décomposition thermique dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de recommandations spéciales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. D'autres moyens de contrôle adaptés peuvent inclure une enceinte, une isolation, une suppression par l'eau, un équipement de protection respiratoire. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

- Indications complémentaires : Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière respirable). Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

Quartz (14808-60-7)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) - Binding OEL
Notes	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	Directive (EU) No. 2017/2398
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Quartz (Silices cristallines)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quartz (14808-60-7)	
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Dégagement de poussières: masque antipoussière.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'œil.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière).

##### Protection des mains:

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtrés à particules

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Évitez la dispersion par le vent.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris(e), Blanc
Apparence	: Poudre, Forme du grain: angulaire
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1610 °C
Point d'ébullition	: 2230 – 2590 °C
Inflammabilité	: Non inflammable (non combustible)
Propriétés explosives	: Non explosif (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives)
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Température de décomposition	: ≈ 2000 °C
pH	: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)
Viscosité, cinématique	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Viscosité, dynamique	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Solubilité	: Eau: Négligeable, Acide fluorhydrique: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable (substance inorganique)
Pression de vapeur	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 2 – 3 (eau=1)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Non comburant (la substance est incapable de réagir exothermiquement avec un matériau combustible)

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inerte, non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Non pertinent.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La DL50 orale aiguë du quartz est supérieure à 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La DL50 dermique aiguë du quartz est supérieure à 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'existe aucune donnée spécifique de toxicité aiguë à des doses permettant une décision catégorique sur la classification en matière de toxicité d'inhalation aiguë, quelle que soit la forme de silice cristalline à 100 %. Aucune toxicité d'inhalation aiguë n'est attendue d'après les références croisées d'une étude de conformité de l'OCDE avec une substance qui contient 45 % de cristobalite et ne donne aucune indication de létalité. Par conséquent, aucun test supplémentaire n'est garanti dans l'intérêt du bien-être animal

#### Quartz (14808-60-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz (sable grossier et broyé) n'est pas irritant pour la peau (OCDE TG 404) pH: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz (sable grossier et broyé) n'est pas irritant pour les yeux (OCDE TG 405) pH: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune preuve de sensibilisation de la peau dans les données du manuel
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz a un effet génotoxique et mutagène, essentiellement de par ses effets inflammatoires. Le quartz respirable n'a entraîné aucune mutation HPRT accrue dans des cellules épithéliales pulmonaires in vitro du rat
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Un risque accru de cancer du poumon est démontré uniquement lors d'expositions professionnelles fréquentes à la silice cristalline respirable. Le risque accru de cancer du poumon se limite aux sujets ayant contracté la silicose
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La silice est essentielle à la fonction pulmonaire normale et est ingérée oralement via la consommation d'aliments contenant naturellement de la silice. Une étude précoce portant sur une génération de rats Wistar n'a fourni aucune preuve d'effets indésirables suite à une absorption à long terme d'eau riche en silice
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Études disponibles; peu probantes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Ce produit contient des particules de quartz (fraction fine) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2, selon les critères définis dans le Règlement CE 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. Un faisceau de preuves vient étayer le fait qu'un risque accru de cancer se limiterait aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être assurée en respectant les limites réglementaires existantes d'exposition professionnelle et en appliquant des mesures supplémentaires de gestion des risques le cas échéant (voir la section 16 ci-dessous pour plus d'informations)
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun danger d'aspiration envisagé

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Quartz (14808-60-7)

Viscosité, cinématique	Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
------------------------	--

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non pertinent

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non pertinent

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Quartz (14808-60-7)

Persistance et dégradabilité	Non pertinent.
------------------------------	----------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Quartz (14808-60-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable (substance inorganique)
--	--

Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Certains organismes accumulent Si(OH) <sub>4</sub> .
------------------------------	---

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Quartz (14808-60-7)

Mobilité dans le sol	Négligeable
----------------------	-------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Quartz (14808-60-7)

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non pertinent
---------------------------------------	---------------

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun effet secondaire spécifique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation. Peut être évacué en décharge, selon les règlements locaux en vigueur.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de traitement des déchets habilitée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Quartz n'est pas sur la liste Candidate REACH

Quartz n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Quartz n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Quartz n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempt de l'enregistrement REACH, conformément à l'Annexe V.7. du Règlement (CE) 1907/2006

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Code du produit	Modifié	

- Sources des données : Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.
- Conseils de formation : Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.
- Matériaux de tiers : Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par SCR-Sibelco NV sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de SCR-Sibelco NV, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de QUARTZ de SCR-Sibelco NV en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.
- Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire : En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Autres informations

: Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
FDS	Fiche de Données de Sécurité
Texte intégral des phrases H et EUH:	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### SDS EU - SB (Generic)

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe 1: Nom commercial et codes produit

Nom commercial	Code du produit
SILICA PO	M6, M6.1, M6.1S M4, M4.1T, M4.2 M3 4, 10 4F, 6F GL10 CA-R-Filler, ZF-R-Filler Q5, Q6, Q8, Q12, Q6 FS QF, QFLI C1, C4, C5, C6, C10, C300 E1, E6, E10 P4K, P4, P6K, P6KE 5RD 6RD SA 10 S, SA 4 K, SA 6 S, SA 6/10 NorQ 45, NorQ 60, NorQ 125, NorQ 75S
QUARTZ PO	0-0.2, NFQ 0-0.2

# QUARTZ (STOT RE 2)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe 2: Coordonnées Service à la Clientèle

Pays	Coordonnées	Pays	Coordonnées
Pays-Bas	Sibelco Op de Bos 300 NL-6223 EP Maastricht Tel.: +31 43 3663636 customersupport.nl@sibelco.com	Suède	Sibelco Nordic AB Prästgårdsgatan 30 SE-431 44 MÖLNDAL Tel.: +46 8 40 83 84 22 customersupport.nordic@sibelco.com
Pays-Bas	Sibelco Abrasives Noordhoek 7 NL-3351 LD Papendrecht Tel.: +31 78 615 8122 / +31 78 654 6770 customersupport.nl@sibelco.com	Norvège	Sibelco Nordic AB Prästgårdsgatan 30 SE-431 44 MÖLNDAL Tel.: +46 8 40 83 84 22 customersupport.nordic@sibelco.com
Belgique	Sibelco Benelux De Zate 1 B-2480 Dessel Tel.: +32 14 39 58 40 customersupport.be@sibelco.com	Danemark	Sibelco Nordic AB Prästgårdsgatan 30 SE-431 44 MÖLNDAL Tel.: +46 8 40 83 84 22 customersupport.nordic@sibelco.com
Royaume Uni	Sibelco UK Brookside Hall, Sandbach UK-CW11 4TF Cheshire Tel.: +44 1270 332 037 customersupport.gb@sibelco.com	Finlande	Sibelco Finland Mikkelänkallio 3 FI-02770 Espoo Finland Tel.: +358 9 42 41 44 79 customersupport.fi@sibelco.com
Allemagne	Sibelco Deutschland GmbH Sälzerstrasse 20 DE-56235 Ransbach-Baumbach Tel.: +49 2623 8669910 customersupport.de@sibelco.com	Ukraine	Sibelco Ukraine Illinsky Business Center 8, Illins'ka Street, 1st block, 4th floor 04070 Kyiv Ukraine Tel.: +380 89 324 0730 customersupport.ua@sibelco.com
France	Sibelco France Immeuble Le Colisée – Bât. C 8 Avenue de l'Arche ZAC Danton FR-92419 Courbevoie Cedex Tel: +33 1 70 97 94 34 customersupport.fr@sibelco.com	Pologne	Sibelco Poland Al. gen Józefa Hallera 165 PL-80-416 Gdańsk Poland Tel.: +48 12 396 61 26 customersupport.pl@sibelco.com
Espagne	Sibelco Spain Capuchinos de Basurto, 6 - 5o B ES-48013 Bilbao (Vizcaya) Tel.: +34 946 66 30 80 customersupport.es@sibelco.com	Turquie	Sibelco Turkey ÇALTI KÖYÜ TR-09500 ÇİNE/AYDIN Tel.: +90 256 722 27 00 customersupport.tr@sibelco.com
Italie	Sibelco Italy Viale Dino Ferrari, 75/83 Maranello IT-41053 Modena Tel.: +39 0536 1962010 customersupport.it@sibelco.com	Russie	Sibelco Russia Eganovo village Ramensky district 140125 Moscow region Russian Federation Tel.: +7 4952325150 *323 customersupport.ru@sibelco.com
Portugal	Sibelco Portugal Est. Nacional 114 Quinta da Rosa 2040-335 Rio Maior Portugal Tel.: +351 243 909 650 customersupport.pt@sibelco.com		